

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-et-un novembre, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

**Étaient présents** : John BILLARD, Patricia ALAIZEAU, Sylvie NAUD, Philippe CARCEL, Sylvie CHAUMEAU, Marinette PELLERAY, Yves AUGIZEAU (arrivé à 20h30).

**Conseillers en exercice** : 11 **Conseillers présents** : 7

**Conseillers excusés** : Pierre ROUVEROUX, Pierre JOVIGNOT (pouvoir à John BILLARD), Jean-Michel MOLLOT (pouvoir à Patricia ALAIZEAU), Marc BOUCEY.

### A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 09 septembre 2022 ;
- 1. Délibération relative à l'harmonisation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ;
- 2. Délibération relative à la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé ;
- 3. Délibération relative à l'adoption du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ;
- 4. Echanges sur les futurs investissements communaux 2023 ;
- 5. Informations diverses ;
  - Bilan sur le repas de l'Amitié,
  - Point sur le goûter de Noël,
- 6. Questions diverses communales.

**Ouverture de la séance** : 20H00

**Désignation du secrétaire de Séance** : Sylvie NAUD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2022.

*M le Maire rappelle que l'éclairage public et l'électricité sont financés par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, cependant, l'éclairage de la commune relève des pouvoirs de police du Maire. Actuellement les horaires d'éclairage sont de 22h00 à 5h00 du matin.*

DÉLIBÉRATION N° 2211-01

**HARMONISATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

Lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 10 octobre, la question de l'éclairage public et des horaires de ce dernier a été abordée notamment au regard du contexte actuel concernant les problématiques énergétiques.

Après discussion, il a été décidé de soumettre au Conseil Communautaire une proposition d'harmonisation des horaires d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, à savoir :

- Un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h00 hormis Courville-sur-Eure et Illiers-Combray,

Concernant les décorations de Noël, la Communauté de Communes propose pour 2022 de laisser les communes décider si elles en installent ou non et avec quelles caractéristiques (LED par exemple), le marché d'électricité actuel, et donc les tarifs, s'achevant fin 2022.

Enfin, il serait envisagé de démarrer ces nouveaux horaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A noter que le conseil communautaire a approuvé les propositions mentionnées ci-dessus par délibération en date du 17 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h pour la commune de Le Favril à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de ne pas installer de décorations de Noël.

---

*Afin de garantir la protection des données en respect avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et d'éviter une amende de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), il est nécessaire de se mettre en conformité. Pour rappel, en 2018, un Délégué à la Protection des Données (DPD) avait été désigné.*

---

DÉLIBÉRATION N° 2211-02

**ADHÉSION À LA MISSION « DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) MUTUALISÉ »**

Monsieur Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,

- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission décide :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- D'approuver les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- De désigner Mme Sylvie NAUD pour représenter la collectivité à l'Assemblée générale et M Philippe CARCEL, son suppléant.

---

DÉLIBÉRATION N° 2211-03  
**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021**  
**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)**

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et permet aux usagers du service, de s'informer en se connectant au site ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) prévu à cet effet.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

M le Maire présente les points importants du rapport annuel 2021. Le nombre d'abonnés est de 216, le nombre de volumes mis en distribution est de 24 758 m<sup>3</sup> pour 19 868 m<sup>3</sup> facturés. Il indique que le rendement reste correct à 91,1%.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
  - ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
  - ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site précité ci-dessus
  - ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
-

Echanges sur les futurs investissements communaux 2023 :

M le Maire informe que certains travaux prévus en 2021 et 2022 ne sont pas terminés, voir pas encore commencés, il est donc important de rester prudent pour l'année à venir.

- Patricia ALAIZEAU, propose de rafraichir la salle polyvalente ainsi que la cuisine. M le Maire suggère d'en profiter pour faire des travaux d'isolation et d'électricité. Un devis sera demandé à l'entreprise Petrement.
- Sylvie CHAUMEAU, demande si l'aménagement d'un terrain de boules serait possible au Favril Eglise. L'idée est retenue, un devis sera demandé prochainement par Yves AUGIZEAU.

---

Informations diverses communales :

**Elagage haies :** M le Maire informe que plusieurs courriers sur le non-respect de l'élagage ont été adressés dernièrement.

**Bilan sur le repas de l'Amitié :** 47 personnes réunies autour d'un repas gastronomique dans une ambiance musicale. Agréable moment de partage avec de nouveaux habitants et habitants qui venaient pour la première fois.

**Point sur le goûter de Noël :** les préparatifs sont en cours, un spectacle est commandé et 48 personnes sont prévues (enfants compris). M le Maire fait remarquer et déplore un nombre d'inscriptions en baisse par rapport aux années précédentes (2018 et 2019) car en 2020 et 2021, il n'y avait pas eu de goûter de Noël à cause de la crise sanitaire.

**Travaux chemin du Boulay :** ils sont terminés. M le Maire rappelle qu'ils sont fiancés à 50% par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche dans le cadre du Fonds de Concours.

**Travaux à l'Eglise :** ils ne sont toujours pas commencés. L'entreprise en charge des travaux rencontrent des difficultés en termes de planification dû à un manque de personnel. Le démarrage est programmé pour 2023.

**Tavaux toiture Arsenal :** ils démarreront au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

**Installation vidéoprotection :** le dossier est en cours pour un passage en commission auprès de la Préfecture courant décembre.

---

Questions diverses communales :

**De Sylvie CHAUMEAU :** pourquoi cette année, il n'y a pas de bons cadeaux pour tous les enfants comme l'année dernière ?

M le Maire rappelle que l'année dernière, à cause de la crise sanitaire, le goûter de Noël n'a pu avoir lieu. Il avait alors été décidé en conseil municipal de pouvoir continuer à faire plaisir aux enfants (jusqu'à 10 ans) en leur offrant un bon cadeau de l'enseigne Jouet Club d'une valeur de 20,00 €.

Ce dimanche 4 décembre, le goûter de Noël sera accompagné d'un spectacle de magie pour le plaisir des enfants inscrits avec distribution de chocolats.

Patricia ALAIZEAU ajoute que pour les bébés, une peluche en cadeau est prévue.

**De Patricia ALAIZEAU** : informe que le ramonage de la chaudière sera effectué semaine prochaine. M le Maire souhaite pouvoir réguler la température de la salle polyvalente et de la mairie à part par un système intelligent. Yves AUGIZEAU se chargera de contacter un prestataire.

**De Yves AUGIZEAU** : informe d'une arnaque par téléphone demandant de rappeler un numéro. Un signalement a été fait auprès de la gendarmerie.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

Le Maire  
John BILLARD

Le Secrétaire  
Sylvie NAUD